

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à la question inscrite au Feuilleton de l'Assemblée nationale du 24 février dernier. La question émane du député de Rimouski, M. Harold LeBel, et vise à reconnaître le diagnostic du trouble du spectre de l'autisme (TSA) comme étant un diagnostic permanent et qui, par conséquent, ne devrait plus faire l'objet de réévaluations pour le supplément pour enfant handicapé (SEH).

Il est clair qu'un tel diagnostic bouleverse la vie des parents, qu'une telle situation vient avec son lot de stress et que les parents ont besoin d'aide.

C'est d'ailleurs pour ce motif que le gouvernement a mis en place une série de mesures permettant justement de venir en aide aux familles québécoises et le SEH fait partie de ces mesures. L'admissibilité médicale au SEH est établie par l'équipe médicale de Retraite Québec au moyen de l'ensemble du dossier clinique de l'enfant, qui comporte notamment des rapports de divers professionnels ayant évalué son état de santé.

Les motifs qui militent en faveur des réévaluations, indépendamment du diagnostic, sont que dans certains cas, la situation de l'enfant peut évoluer lorsqu'il avance en âge. En grandissant, des enfants voient leur condition s'améliorer et les familles ne sont alors plus admissibles au SEH.

Retraite Québec peut alors demander une réévaluation de son dossier pour déterminer si la famille est toujours admissible au supplément. Ceci a pour but d'actualiser les informations médicales et de réévaluer l'admissibilité de la famille à cette prestation par souci d'équité et de saine gestion des fonds publics.

Que ce soit pour le TSA, ou pour tout autre diagnostic, Retraite Québec effectuera une réévaluation médicale du dossier pour certaines catégories de handicap si elle considère que la condition de l'enfant peut s'améliorer, ce qui constitue une bonne nouvelle en soi.

Nous sommes donc d'avis que la proposition, bien qu'elle soit fondée sur le désir de venir en aide aux parents, ne peut être reçue favorablement.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Girard', written in a cursive style.

Eric Girard